



SciencesPo.

Chaire
M.A.D.P.

« LA CODIFICATION DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE »

Vendredi 30 mars

Langues de travail : français et anglais

Thème 1 : Les recours administratifs (9 h 30 – 12 h 30)

Mads Andenaes, Professeur à l'Université d'Oslo, Chaire Vincent Wright - Sciences Po, Les recours administratifs au Royaume-Uni et en Norvège

Roberto Caranta, Professeur à l'Université de Turin, Les recours administratifs en Italie

Dominique Custos, Professeur à l'Université Loyola de la Nouvelle-Orléans, Les recours administratifs aux États-Unis

Charlotte Denizeau, Maître de conférences à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, Les recours administratifs en France

Vassiliki Kapsali, Docteur en droit de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, Les recours administratifs en Grèce

Clara Velasco, Assistant Professeur à l'Université Pompeu Fabra, Les recours administratifs en Espagne

ZHANG Li, Professeur associé en droit à l'Université des sciences politiques et du droit de Chine, Les recours administratifs en Chine

Thème 2 : La procédure devant les autorités administratives indépendantes (14 h – 17 h 30)

Mads Andenaes, Professeur à l'Université d'Oslo, Chaire Vincent Wright - Sciences Po, La procédure devant les autorités administratives indépendantes au Royaume-Uni et en Norvège

Giacinto della Cananea, Professeur à l'Université de Rome II Tor Vergata, La procédure devant les autorités administratives indépendantes en Italie

Émilie Chevalier, Docteur en droit, Chargé de cours, La procédure devant les agences européennes

Dominique Custos, Professeur à l'Université Loyola de la Nouvelle-Orléans, La procédure devant les autorités administratives indépendantes aux États-Unis

Pascale Idoux, Professeur à l'Université de Montpellier 1, La procédure devant les autorités administratives indépendantes en France

Vassiliki Kapsali, Docteur en droit de l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, La procédure devant les autorités administratives indépendantes en Grèce

Clara Velasco, Assistant Professeur à l'Université Pompeu Fabra, La procédure devant les autorités administratives indépendantes en Espagne

LES QUESTIONNAIRES

LES RECOURS ADMINISTRATIFS

Généralités :

Le recours administratif contre les décisions administratives est-il de droit ?

Comment le citoyen est-il mis au courant des voies de recours ? La mention de la possibilité du recours est-elle obligatoire dans l'acte originel ?

Le recours administratif est-il un préalable obligatoire avant l'introduction d'un recours juridictionnel ?

Qui connaît du recours ? Le supérieur hiérarchique et/ou l'auteur ?

Quels types de recours administratifs votre système connaît-il ?

Champ :

Contre quelles décisions le recours administratif est-il ouvert ? Décisions explicites/implicites

Le recours est-il soumis à des conditions ? Lesquelles ?

Modalités procédurales :

Quels sont les délais pour introduire un recours administratif ?

Le recours administratif doit-il être introduit dans des formes particulières ?

La personne qui intente un recours bénéficie-t-elle de droits spécifiques (droit d'être entendu, droit d'être assisté d'un conseil, etc.) ?

La décision doit-elle être motivée ?

L'instance ou la personne saisie, si elle est incompétente, doit-elle transmettre la demande vers l'organe compétent ?

Le recours peut-il être retiré ? Dans quelles formes ?

Quels « moyens » peuvent être soulevés devant l'instance de recours ?

Effets :

Le recours administratif suspend-il l'exécution de la décision administrative ?

Le recours administratif, s'il n'est pas intenté devant l'auteur de l'acte, empêche-t-il celui-ci de réviser celui-là ?

Quels sont les pouvoirs de l'instance de recours ?

La nouvelle décision se substitue-t-elle à l'ancienne ?

Quel est l'effet du recours administratif sur le recours juridictionnel ? L'introduction d'un recours administratif fait-elle échec à l'introduction d'un recours juridictionnel ?

LA PROCÉDURE DEVANT LES AAI

Questions générales :

La procédure devant les autorités administratives indépendantes est-elle spécifique par rapport à la procédure administrative générale ?

L'attribution de ressources rares (les autorisations) :

La procédure d'attribution des autorisations est-elle spécifique ?

La procédure d'enchère est-elle possible et pratiquée ?

La procédure pour les actes réglementaires :

Les actes réglementaires doivent-ils être pris après l'organisation d'une procédure participative ?

Le gouvernement ou d'autres autorités administratives indépendantes doivent-ils être consultés dans l'élaboration de la décision réglementaire ?

La procédure pour les sanctions :

Y a-t-il une séparation entre les fonctions de poursuite, d'instruction et de décisions ?

Quels sont les droits des personnes poursuivies ?

Y a-t-il des alternatives à la sanction ? Transaction ou engagement.